

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION
INTERNE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE SPECIALITES « RESEAUX, VOIRIE ET
INFRASTRUCTURES », « AMENAGEMENT URBAIN ET
DEVELOPPEMENT DURABLE », « DEPLACEMENTS,
TRANSPORTS », « ESPACES VERTS ET NATURELS » ET
« SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES »
SESSION 2021
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté n° AR-0190-2020 du 7 octobre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports », « espaces verts et naturels » et « services et intervention techniques », session 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier le lieu de l'épreuve d'admissibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté n° AR-0190-2020 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve d'admissibilité : **jeudi 15 avril 2021** à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue,
- épreuve d'admission : **à partir du mois de septembre 2021** à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **24 FEV. 2021**

P/ Le Président,




Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **24 FEV. 2021**

PUBLIE LE : **24 FEV. 2021**